

## COMMUNE DE HAUTEFORT

### ARRETE DE REGLEMENTATION DES CONDITIONS D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE ESPLANADE DES ECOLES.

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

*VU* la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212- 1 et suivant et L 2213-1 à L 2213-4 ;

*Vu* le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

*VU* la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des enfants, il y a lieu de réglementer les conditions d'accès au groupe scolaire pendant les périodes scolaires,

**Considérant** l'intérêt général ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La commune interdit de circuler et de stationner sur l'Esplanade des Ecoles.

**ARTICLE 2** : Seuls les services en rapport avec le bon fonctionnement du groupe scolaire y sont autorisés.

**ARTICLE 3** : Il est interdit de fumer et/ou vapoter dans l'enceinte du groupe scolaire comprenant les bâtiments ainsi que l'Esplanade des Ecoles et le Passage Jules Raboisson.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation sont installés afin d'informer la population de cette nouvelle réglementation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan, Monsieur le Maire de Hautefort, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, le 28 mars 2024**  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**

